



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25929  
11 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à la 3236e séance, tenue le 11 juin 1993, dans le cadre de l'examen du point intitulé "Amérique centrale : efforts de paix" :

"Le Conseil de sécurité prend note avec préoccupation de la lettre du Secrétaire général, datée du 8 juin 1993 (S/25901), relative à l'existence au Nicaragua d'une cache d'armes appartenant au FMLN, découverte le 23 mai 1993.

Le Conseil considère que le maintien de caches d'armes constitue la violation la plus grave des engagements pris en vertu des Accords de paix signés à Mexico le 16 janvier 1992 qui ait été commise à ce jour et estime, comme le Secrétaire général, qu'il s'agit là d'un motif de vive préoccupation.

Le Conseil de sécurité exige de nouveau que les Accords de paix soient appliqués intégralement et selon le calendrier prévu. Dans ce contexte, il demande à nouveau instamment que le FMLN se conforme strictement à l'engagement qu'il a pris de produire un inventaire complet des armes et munitions en sa possession tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'El Salvador et de se dessaisir de celles-ci comme prévu dans les Accords de paix, et qu'il continue de coopérer avec l'ONUSAL à cet égard.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que le Gouvernement nicaraguayen coopère à l'établissement de l'inventaire du matériel de guerre découvert et à la destruction de ce matériel.

Le Conseil de sécurité compte que les parties aux Accords de paix poursuivront leurs efforts visant à mener à bien le processus de paix et à parvenir à la réconciliation nationale en El Salvador."

-----